

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

Le jeudi 10 février 2022 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 28 janvier 2022.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	MAKHLOUF Dounia	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	COLLET Marie-Madeleine
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	MAUROBET Catherine
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	TRILLAUD Laurent
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	HODE Laurence
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	PERRAULT Gérard
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	ROSSINI Christel
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	
AIDOUDI Salem	BERNARD Anne	
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	
ARNAUD Philippe	DELERUELLE Quentin	
CARCREFF Corinne	HAMZA Ali	
ATTARD Gérard	DJABALI Sara	
	BEREZIN Serge	

Pouvoirs :

BOUDJEMAI Kaissa à MARTIN Pierre-Yves
ADLANI Myriam à MONIER Annick
LE BLEGUET Marie-Thérèse à CARCREFF Corinne
AOUATI Kheireddine à MANTEL Serge
BITATSI-TRACHET Françoise à TRILLAUD Laurent
JOLY Nathalie à TRILLAUD Laurent

Excusés :

BACH Raphael

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire de séance Philippe ARNAUD a été désigné pour remplir ces fonctions.

N°2022-02-01 : COMMUNICATION DU MAIRE - ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur LE MAIRE, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : **Prend acte** de la communication des décisions prises, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N°2022-02-02: RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN- ANNEE 2021

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Madame FOURNIER, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique : **Prend acte** de la présentation du rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la Ville de Livry-Gargan.

N°2022-02-03 : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – ANNEE 2021

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur CARRATALA, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Article unique : **Prend acte** de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2021 sur la commune de Livry-Gargan.

N°2022-02-04 : PRESENTATION DE L'ETAT DES INDEMNITES DES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur LE MAIRE, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Article unique : **Prend acte** de la présentation de l'état des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal.

N° 2022-02-05: DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur MANTEL, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **Prend acte** des orientations budgétaires 2022 présentées et du débat intervenu.

N°2022-02-06 : OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur MANTEL, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves +

BOUDJEMAI Kaïssa

MANTEL Serge +

AOUATI Kheireddine

MONIER Annick +

ADLANI Myriam

MILOTI Donni

BORDES Roselyne

CARRATALA Henri

LE COZ Lucie

MICONNET Olivier

HERRMANN Marie-Catherine

AIDOUZI Salem

MOULINAT-KERGOAT Hélène

ARNAUD Philippe

CARCREFF Corinne +

LE BLEGUET Marie-Thérèse

ATTARD Gérard

MAKLOUF Dounia

LAFARGUE Jean-Claude

GUIMARAES Odette

LEROUX Pierre-Olivier

DI IORIO Rina

MARKARIAN Olivier

FOURNIER Marine

KOUCEM Yacine

CHASSAIN Clément

BERNARD Anne

BARATTA Jean-Pierre

DELERUELLE Quentin

HAMZA Ali

DJABALI Sara

BEREZIN Serge

CRALIS Christophe

COLLET Marie-Madeleine

MAUROBET Catherine

HODE Laurence

PERRAULT Gérard

ROSSINI Christel

- 03 voix contre :

TRILLAUD Laurent +

BITATSI TRACHET Françoise et JOLY Nathalie

N°2022-02-07 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur MANTEL, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 36 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves +	MAKLOUF Dounia
BOUDJEMAI Kaïssa	LAFARGUE Jean-Claude
MANTEL Serge +	GUIMARAES Odette
AOUATI Kheireddine	LEROUX Pierre-Olivier
MONIER Annick +	DI IORIO Rina
ADLANI Myriam	MARKARIAN Olivier
MILOTI Donni	FOURNIER Marine
BORDES Roselyne	KOUCEM Yacine
CARRATALA Henri	CHASSAIN Clément
LE COZ Lucie	BERNARD Anne
MICONNET Olivier	BARATTA Jean-Pierre
HERRMANN Marie-Catherine	DELERUELLE Quentin
AIDOU DI Salem	HAMZA Ali
MOULINAT-KERGOAT Hélène	DJABALI Sara
ARNAUD Philippe	BEREZIN Serge
CARCREFF Corinne +	CRALIS Christophe
LE BLEGUET Marie-Thérèse	COLLET Marie-Madeleine
ATTARD Gérard	MAUROBET Catherine

- 06 abstentions :

HODE Laurence
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel
TRILLAUD Laurent +
BITATSI TRACHET Françoise et JOLY Nathalie

Article 1 : Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Ville de Livry-Gargan ;

Article 2 : Décide d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Article 3 : Accepte la modification du règlement du Conseil municipal à compter du 1er janvier 2023 pour permettre l'audition du Trésorier ou de ses adjoints et/ou le Conseiller aux Décideurs Locaux et/ou des représentants de la DDFIP devant le Conseil Municipal lors de la présentation de la synthèse des comptes annuels ;

Article 4 : Dit que l'article 15 du règlement intérieur de celui-ci est complété en ce sens que « Le Trésorier ou un de ses adjoints et/ou le Conseiller aux Décideurs Locaux et/ou représentant de la DDFIP peut être auditionné par le Conseil Municipal lors de la présentation de la synthèse des comptes annuels » ;

Article 5 : Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2022-02-08 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PROCEDURES DE PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE LA VILLE ET DU CCAS POUR LE MARCHE DE PRESTATIONS DE TRAITEURS

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur MANTEL, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'acte constitutif de groupement de commandes pour mener à bien la passation, la gestion et l'exécution du marché ci-dessous :

- Prestations de traiteurs pour la Ville et le CCAS (buffets, plateaux repas, etc.)

Article 2 : Désigne la Ville comme le coordonnateur du groupement.

Article 3 : Autorise le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes.

N°2022-02-09: SOUTIEN FINANCIER DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE AU TITRE DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE VAUBAN ET DE RECONSTRUCTION D'UN ALSH SUR LE SITE DE L'ECOLE VAUBAN ET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE BAYARD

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur LE MAIRE, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Le concours financier par lequel le Conseil régional d'Ile-de-France apporte le soutien du CAR (Contrat d'Aménagement Régional) dans le cadre des travaux d'extension de l'école maternelle Vauban et de reconstruction d'un ALSH sur le site de l'école VAUBAN est accepté.

Article 2 : Le concours financier par lequel le Conseil régional d'Ile-de-France apporte le soutien du CAR (Contrat d'Aménagement Régional) dans le cadre des travaux d'extension de l'école maternelle Bayard est accepté.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents notamment le contrat d'aménagement régional.

Article 4 : L'ensemble des recettes liées à la convention susmentionnée est inscrit au budget communal.

N° 2022-02-10: APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LA REGION ÎLE DE FRANCE DANS LE CADRE D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE A LA CREATION D'ILOTS DE FRAICHEUR DANS LE QUARTIER GARGAN

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur CARRATALA, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec la Région Île-de-France relative au versement d'un concours financier à la Commune dans le cadre de son étude pré-opérationnelle à la création d'ilots de fraîcheur dans le quartier Gargan sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : L'ensemble des crédits correspondant est inscrit au budget communal.

N°2022-02-11 : RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA SOCIETE MANDON TITULAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Madame MAUROBET, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Article unique : **Prend acte** du rapport d'activités 2020 de la société MANDON, titulaire de la délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de la Commune.

N°2022-02-12 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DEPLACEMENT URBAIN « LA NAVETTE » DELEGUE PAR ILE DE FRANCE MOBILITES – ANNEE 2020

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Madame HERRMANN, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Article unique : **Prend acte** du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de déplacement urbain « La navette » délégué par Ile-de-France Mobilités (ex-STIF) – année 2020.

N°2022-02-13 : RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2020

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur MILOTI, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Article unique : **Prend acte** du Rapport annuel du Syndicat des Eaux d'Ile de France pour l'année 2020.

N°2022-02-14 : RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DISTRIBUTION DU GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) – ANNEE 2020

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur LAFARGUE, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Article unique: **Prend acte** du Rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour la distribution du Gaz et l'Electricité en Ile de France - Année 2020.

N°2022-02-15 : RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) – ANNEE 2020

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur CHASSAIN, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Article 1 : **Prend acte** du Rapport annuel du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication - Année 2020.

N°2022-02-16 : CONVENTION A CONCLURE AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS CONCERNANT LE PASSAGE AU GAZ NATUREL DES CHAUFFERIES DE LA MEDIATHEQUE ET DU CONSERVATOIRE DE LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN DANS LE CADRE DU « FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN »

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur LEROUX, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec la Métropole du Grand-Paris, dans le cadre du « Fonds Métropolitain d'Investissement », portant attribution d'une aide financière de 30 500 euros pour le passage au gaz naturel des chaufferies de la médiathèque et du conservatoire de la commune de Livry-Gargan sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : L'ensemble des crédits correspondant est inscrit au budget communal.

N°2022-02-17 : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN PARTENARIAT EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET PRELUDES

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur AIDOUDI, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : La convention « PréLuDes », à conclure avec le Département de la Seine-Saint-Denis, relative à l'organisation du partenariat proposant la mise en place d'un accueil temporaire afin de limiter le décrochage scolaire des collégiens exclus temporairement de leur établissement est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre les mesures nécessaires à son exécution.

N°2022-02-18 : CONVENTION ACCOMPAGNEMENT DES COLLEGIENS ET COLLEGIENNES TEMPORAIREMENT EXCLUS ET EXCLUES

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur AIDOUDI rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : La convention « Accompagnement des collégiens et collégiennes temporairement exclus et exclues », à conclure avec le Département de la Seine-Saint-Denis et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, relative à l'organisation du partenariat proposant la mise en place d'un accueil temporaire afin de limiter le décrochage scolaire des collégiens exclus temporairement de leur établissement est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre les mesures nécessaires à son exécution.

N° 2022-02-19 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE MURALE SUR UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur LAFARGUE, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention de partenariat portant sur la réalisation d'une fresque murale sur un poste de distribution publique d'électricité, à conclure avec ENEDIS, l'association Hard Deco et l'artiste qui interviendra sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

N°2022-02-20 : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CENTRE NAUTIQUE ROGER LEBAS DURANT LES PERIODES SCOLAIRES ET VACANCES SCOLAIRES

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur ARNAUD, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 36 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves +

BOUDJEMAI Kaïssa

MANTEL Serge +

AOUATI Kheireddine

MONIER Annick +

ADLANI Myriam

MILOTI Donni

BORDES Roselyne

CARRATALA Henri

LE COZ Lucie

MICONNET Olivier

HERRMANN Marie-Catherine

AIDOUDI Salem

MOULINAT-KERGOAT Hélène

ARNAUD Philippe

CARCRESS Corinne +

LE BLEGUET Marie-Thérèse

ATTARD Gérard

MAKLOUF Dounia

LAFARGUE Jean-Claude

GUIMARAES Odette

LE ROUX Pierre-Olivier

DI IORIO Rina

MARKARIAN Olivier

FOURNIER Marine

KOUCEM Yacine

CHASSAIN Clément

BERNARD Anne

BARATTA Jean-Pierre

DELERUELLE Quentin

HAMZA Ali

DJABALI Sara

BEREZIN Serge

CRALIS Christophe

COLLET Marie-Madeleine

MAUROBET Catherine

- **06 abstentions :**
HODE Laurence
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel
TRILLAUD Laurent +
BITATSI TRACHET Françoise et JOLY Nathalie

Article 1 : Les horaires d'ouverture au public du centre nautique Roger Lebas durant les périodes scolaires, de vacances scolaires et estivales sont fixés comme suit :

En périodes scolaires :

- Lundi : 9h00 à 14h00 ;
- Mardi : 11h15 à 14h00 et 16h45 à 20h00
- Mercredi : 8h30 à 13h30 et de 14h30 à 17h30
- Jeudi : 12h15 à 14h00 et 16h45 à 20h00
- Vendredi : 11h15 à 14h00
- Samedi : 9h00 à 13h00 et 14h00 à 19h00*
- Dimanche : 9h00 à 13h00

**Fermeture à 18h00 le samedi à partir du 1er novembre jusqu'au 31 mars*

En périodes de petites vacances scolaires :

- Lundi : 9h30 à 12h45 et de 14h00 à 19h30
- Mardi : 10h00 - 12h45 / 14h00 - 19h30
- Mercredi : 9h30 à 12h45 et de 14h00 à 19h30
- Jeudi : 10h00 - 12h45 / 14h00 - 19h30
- Vendredi : 10h00 - 12h45 / 14h00 - 19h30
- Samedi : 9h00 - 12h45 / 14h00 - 19h30*
- Dimanche : 9h00 - 13h00

Fermé le 25 décembre et le 1er janvier.

Fermeture à 18h00 les 24 et 31 décembre.

**Fermeture à 18h00 le samedi à partir du 1er novembre jusqu'au 31 mars*

En périodes de vacances scolaires estivales :

- Lundi : 9h30 à 12h45 et de 14h00 à 19h30
- Mardi : 10h00 - 12h45 / 14h00 - 19h30
- Mercredi : 9h30 à 12h45 et de 14h00 à 19h30
- Jeudi : 10h00 - 12h45 / 14h00 - 19h30
- Vendredi : 10h00 - 12h45 / 14h00 - 19h30
- Samedi : 9h00 - 12h45 / 14h00 - 19h30
- Dimanche : 9h00 - 12h45 / 14h00 - 18h00

Article 2 : L'ensemble des dispositions des délibérations susvisées sont abrogées et remplacées par celles prévues par la présente délibération, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter du 21 février 2022.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2022-02-21 : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MEDIATHEQUE RENE CASSIN

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Madame MOULINAT-KERGOAT, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 36 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves +	CARCREFF Corinne +	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAI Kaissa	LE BLEGUET Marie-Thérèse	DELERUELLE Quentin
MANTEL Serge +	ATTARD Gérard	HAMZA Ali
AOUATI Kheireddine	MAKLOUF Dounia	DJABALI Sara
MONIER Annick +	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
ADLANI Myriam	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	LE ROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	
AIDOUDI Salem	BERNARD Anne	
MOULINAT-KERGOAT Hélène		
ARNAUD Philippe		

- 06 abstentions :

HODE Laurence	TRILLAUD Laurent +
PERRAULT Gérard	BITATSI TRACHET Françoise et JOLY
ROSSINI Christel	Nathalie

Article 1 : Les horaires d'ouverture au public de la médiathèque René-Cassin durant les périodes scolaires, de vacances scolaires de Noël et les vacances scolaires estivales sont fixés comme suit :

- Durant l'année scolaire:
 - lundi Fermé
 - mardi 13:30–18:00
 - mercredi 10:00–18:00
 - jeudi 13:30–18:00
 - vendredi 13:30–18:30
 - samedi 10:00–17:30
 - dimanche Fermé
- Durant les vacances de Noël et d'été :
 - lundi Fermé
 - mardi 13:30–18:00
 - mercredi 10:00-12h00 – 13h30-18:00

- jeudi 13:30–18:00
- vendredi 13:30–18:30
- samedi 10:00-12h00 – 13h30-17:30
- dimanche Fermé

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter du 21 février 2022.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2022-02-22 : APPROBATION DE L'AVENANT N°2021-1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE-CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE » A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Madame LE COZ, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves +	ATTARD Gérard	DJABALI Sara
BOUDJEMAI Kaissa	MAKLOUF Dounia	BEREZIN Serge
MANTEL Serge +	LAFARGUE Jean-Claude	CRALIS Christophe
AOUATI Kheireddine	GUIMARAES Odette	COLLET Marie-Madeleine
MONIER Annick +	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
ADLANI Myriam	DI IORIO Rina	HODE Laurence
MILOTI Donni	MARKARIAN Olivier	PERRAULT Gérard
BORDES Roselyne	FOURNIER Marine	ROSSINI Christel
CARRATALA Henri	KOUCEM Yacine	
LE COZ Lucie	CHASSAIN Clément	
MICONNET Olivier	BERNARD Anne	
HERRMANN Marie-Catherine	BARATTA Jean-Pierre	
AIDOUDI Salem	DELERUELLE Quentin	
MOULINAT-KERGOAT Hélène	HAMZA Ali	
ARNAUD Philippe		
CARCREFF Corinne +		
LE BLEGUET Marie-Thérèse		

- 03 voix contre :

TRILLAUD Laurent +
BITATSI TRACHET Françoise et JOLY Nathalie

Article 1 : Les termes de l'avenant n°2021-1 à la convention à conclure avec la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis relative aux objectifs et au financement de la prestation de service « Contrat enfance/jeunesse » sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions mentionnées à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

N°2022-02-23 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU TITRE DU FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS POUR LE MULTI-ACCUEIL SULLY

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Madame LE COZ, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative aux objectifs et au financement d'une opération d'investissements du multi-accueil Sully dans le cadre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : L'ensemble des crédits correspondant est inscrit au budget communal.

N° 2022-02-24 : GARANTIE D'EMPRUNTS DONNEE A LA SOCIETE CDC HABITAT SOCIAL – OPERATION D'ACHAT EN VEFA DE 22 LOGEMENTS AU 103 RUE DU DOCTEUR ROUX A LIVRY GARGAN

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur HAMZA, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

MARTIN Pierre-Yves +
BOUDJEMAI Kaïssa
MANTEL Serge +
AOUATI Kheïreddine
MONIER Annick +
ADLANI Myriam
MILOTI Donni
BORDES Roselyne

LE BLEGUET Marie-Thérèse
ATTARD Gérard
MAKLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette
LEROUX Pierre-Olivier
DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier

HAMZA Ali
DJABALI Sara
BEREZIN Serge
CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine
HODE Laurence
PERRAULT Gérard

CARRATALA Henri	FOURNIER Marine	ROSSINI Christel
LE COZ Lucie	KOUCEM Yacine	
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	
HERRMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	
AIDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre	
MOULINAT-KERGOAT Hélène	DELERUELLE Quentin	
ARNAUD Philippe		
CARCREFF Corinne +		

- 03 abstentions :

TRILLAUD Laurent +
BITATSI TRACHET Françoise et JOLY Nathalie

Article 1 : La commune de Livry-Gargan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt sous la forme de sept (7) lignes de prêts d'un montant total maximum de 2.095.521,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de contrat de prêt n° 107679 joint en annexe. Ces annexes font parties de la présente délibération.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 : Le conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
En contrepartie de cette garantie, la ville bénéficierait des droits de réservations sur 4 logements pour le total de cette opération concernant 22 logements.

**N°2022-02-25 : CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS A CONCLURE
AVEC LA SOCIETE CDC HABITAT POUR UNE OPERATION D'ACHAT EN VEFA DE
22 LOGEMENTS SIS AU 103 RUE DU DOCTEUR ROUX A LIVRY-GARGAN**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur HAMZA, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves +	MAKLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
BOUDJEMAI Kaissa	LAFARGUE Jean-Claude	HODE Laurence
MANTEL Serge +	GUIMARAES Odette	PERRAULT Gérard
AOUATI Kheireddine	LEROUX Pierre-Olivier	ROSSINI Christel
MONIER Annick +	DI IORIO Rina	
ADLANI Myriam	MARKARIAN Olivier	
MILOTI Donni	FOURNIER Marine	
BORDES Roselyne	KOUCEM Yacine	
CARRATALA Henri	CHASSAIN Clément	
LE COZ Lucie	BERNARD Anne	
MICONNET Olivier	BARATTA Jean-Pierre	
HERRMANN Marie-Catherine	DELERUELLE Quentin	
AIDOUDI Salem	HAMZA Ali	
MOULINAT-KERGOAT Hélène	DJABALI Sara	
ARNAUD Philippe	BEREZIN Serge	
CARCREFF Corinne +	CRALIS Christophe	
LE BLEGUET Marie-Thérèse	COLLET Marie-Madeleine	
ATTARD Gérard		

- 03 abstentions :

TRILLAUD Laurent +
BITATSI TRACHET Françoise et JOLY Nathalie

Article 1 : Les termes de la convention de réservation à conclure avec la société CDC HABITAT SOCIAL dans le cadre d'une opération d'achat en VEFA de vingt-deux logements au 103 Rue du Docteur Roux à Livry-Gargan sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

N°2022-02-26 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur LE MAIRE, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

- Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Emploi	Nombre d'emplois créés/supprimés	Nombre d'emplois budgétés
Adjoint technique	Adjoint technique à TC	+6	151
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal à TC	+1	23
Infirmier en soins généraux hors classe	Infirmier en soins généraux hors classe à TC	+1	5
Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale à TC	+1	2
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à TC	+2	3
Hors filière	Médecin spécialiste en dermatologie à TNC 17 heures hebdomadaires	+ 1	21

- Dit que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget.

**N°2022-02-27 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
L'ASSOCIATION RING OLYMPIQUE POUR L'ORGANISATION D'UN GALA**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur BARRATA, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4.000 euros à l'association Ring Olympique de Livry-Gargan afin de soutenir l'association dans l'organisation d'un gala.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance le 10 février 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, clôture la séance à 22h10.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental